



1868 : Les orphelins de la Bouzareah sont transférés à Ben-Aknoun, sous la protection des Sœurs de la Doctrine Chrétienne de Nancy.

1889 : Fondation de Notre Dame des Exilés à Nyegesi (Tanzanie). La station est supprimée en mars 1891.

Lettre au père Charbonnier sur la question du baptême des enfants musulmans (5 janvier 1884)

Mon cher père,

Je vous envoie par la poste en même temps que cette lettre le texte de la Règle des sœurs corrigé par moi. Faites-le tirer après vous être assuré que les corrections indiquées ont été exactement faites, sans y rien retrancher ni ajouter. Vous verrez que j'ai tenu compte de presque tous les désirs qui m'étaient exprimés ; j'ai même modifié le texte de la page 14 relative à l'instruction religieuse des enfants infidèles.

A cet égard, néanmoins, je dois vous faire deux observations. La première qu'il n'est nullement défendu par le texte de la Règle de donner aux enfants l'idée et même la connaissance de la religion catholique. Des motifs particuliers de prudence dans les moments actuels nous obligent à nous abstenir de beaucoup de choses en Algérie de crainte de voir supprimer d'un seul coup toutes nos œuvres ; mais en dehors de l'Algérie les mêmes motifs n'existent pas et voilà pourquoi le texte de la Règle est suffisamment large pour comprendre tous les cas possibles, même celui où l'on a la liberté la plus absolue. Mais, même dans ce cas de liberté absolue, l'Église défend expressément, par crainte de la perversion ou de l'apostasie toujours très probable, de rendre chrétiens des enfants infidèles tant qu'ils restent

sous la domination ou l'autorité de leurs parents infidèles eux-mêmes.

C'est une règle qui ne contredit en rien les passages divers de Benoît XIV et des autres théologiens ainsi que les décisions des congrégations romaines que vous me citez. Ces décisions et ces autorités traitent au point de vue absolu du droit qu'ont les enfants à embrasser librement la vérité dès qu'ils ont l'âge de raison, c'est-à-dire dès sept ans même au-dessous. Rien n'est plus vrai. Mais il n'en reste pas moins, au point de vue de la prudence chrétienne, l'obligation pour tous de ne pas rendre catholiques des enfants, même ayant plus sept ans, qui sont exposés ensuite à la perversion et à l'apostasie, et ils le sont certainement toujours lorsqu'ils ont été rendus chrétiens contre la volonté de leurs parents et qu'ils demeurent sous l'autorité de ceux-ci. C'est ce qu'a décidé la sacrée congrégation du Saint-Office dans une sentence rapportée par moi il y a quelques années, dans une lettre spéciale adressée sur ce sujet au clergé d'Alger. Et nous n'avons que trop vu par l'exemple de quelques-uns de nos enfants qui sont retournés dans leur famille après leur baptême combien cette règle imposée par le Saint-Siège était sage.

